



RÈGLEMENT N° 638-2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 562 CONCERNANT LES NUISANCES

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 3 février 2014.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: AMENDEMENTS

2.1 **L'article 11 tel qu'amendé à ce jour, est modifié et remplacé dans son intégralité par le texte suivant:**

11. 'Véhicule automobile':

Constitue une nuisance et est prohibée, le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot ou d'un terrain, de laisser ou de permettre que soient entreposés sur ce lot ou ce terrain des véhicules automobiles hors d'état de fonctionnement et/ou remisés pour une période consécutive de plus de 3 mois auprès de la Société d'assurance automobile du Québec.»

2.2 **L'article 34 tel qu'amendé à ce jour, est modifié et remplacé dans son intégralité par le texte suivant:**

34. 'Entretien' :

Constitue une nuisance et est prohibé le fait, par le propriétaire ou l'occupant d'un terrain, de ne pas l'entretenir ou d'y laisser pousser de la broussaille et de l'herbe allant jusqu'à 30 cm ou plus de hauteur de manière à causer un préjudice esthétique ou autre au voisinage ou de créer un risque pour la sécurité.

ARTICLE 3:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Hudson, ce 8^{ème} jour d'avril 2014.

*Ed Prévost,
Maire*

*Vincent Maranda,
Greffier*